Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212900674-20251204-361_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

361/20

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Objet : Autorisation d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Monsieur Le Maire rappelle que les montants budgétisés aux dépenses d'investissement 2025 (chapitres 20, 21 et 23), sont répartis et s'élèvent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Total inscrit au budget primitif 2025 : 62 417,62 €
Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 15604,41 €.

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement votées
Total inscrit au budget primitif 2025 : 40 000,00 €
Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 10 000,00 €.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Total inscrit au budget primitif 2025 : 1 028 909,10 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212900674-20251204-361_20-DE

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 257 227,27 €.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Total inscrit au budget primitif 2025 : 17 070,00 €.
Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 4 267,50 €.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent cette proposition d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY